



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 33057

Texte de la question

M. Bertrand Pancher interroge M. le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement sur la découverte de nos institutions par les enfants. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il n'est pas envisageable que l'État apporte une contribution financière spécifique, sur présentation d'un dossier pédagogique motivé, aux écoles qui souhaiteraient organiser une visite de l'Assemblée nationale ou du Sénat.

Texte de la réponse

La sensibilisation des plus jeunes au fonctionnement de nos institutions est un enjeu essentiel pour notre République. L'éducation civique de nos enfants doit permettre de former des citoyens soucieux d'exercer au mieux leurs droits. C'est pour mieux répondre à cette attente que, depuis 1994, les services de l'Assemblée nationale, en étroite collaboration avec le ministère de l'éducation nationale, organisent, chaque année, le Parlement des enfants, réunissant 577 enfants représentants leur classe de cours moyen 2e année. Au cours de cette journée passée à l'Assemblée nationale, ces députés juniors examinent des propositions de loi ; l'une d'entre elles est adoptée ensuite dans l'hémicycle. Ainsi, les élèves se familiarisent avec la procédure législative, sont associés à la fonction de législateur et participent au débat démocratique. Indépendamment de cet événement annuel, de nombreuses visites scolaires sont organisées, tout au long de l'année, à l'Assemblée nationale, pour permettre aux plus jeunes de connaître notre patrimoine national ainsi que le lieu emblématique de notre démocratie parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Pancher](#)

Circonscription : Meuse (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33057

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Relations avec le Parlement

Ministère attributaire : Relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2008, page 8965

Réponse publiée le : 23 décembre 2008, page 11188